



Litige avec un garage automobile

Par GN55

Bonjour,

J'ai signé auprès d'un concessionnaire automobile un devis de réparation du store pare-soleil du toit ouvrant en verre de ma voiture et j'ai dû verser un acompte de 200 ? pour prendre rendez-vous. Le montant total du devis était de 1250 ?.

Le lendemain du dépôt de ma voiture dans ce garage, on m'appelle pour me dire que le problème venait en fait d'un court-circuit occasionné par le groupe électrique lié au moteur électrique du pare-soleil. Il faudrait donc changer également ce groupe pour près de 1200 ? de plus.

Au vu d'une somme totale de près de 2500 ? pour refaire fonctionner ce pare-soleil, j'ai répondu à mon interlocuteur que je préférerais renoncer à la réparation et que je voudrais me faire rembourser de l'acompte ou, du moins, obtenir un avoir pour une prochaine prestation dans ce garage. On me répond qu'il n'est pas possible de me le rembourser ou même de me faire un avoir car le moteur en question a été commandé spécialement pour ma voiture et que du temps de travail a été effectué en atelier.

Ma question: que dit la loi dans de telles circonstances concernant l'obligation ou pas de rembourser l'acompte, sachant que le résultat attendu de la réparation ne peut être atteint qu'en payant beaucoup de frais supplémentaires non prévus dans le devis initial?

Que pensez-vous de mes chances de récupérer cet acompte de 200 ? ou d'en obtenir un avoir?

Merci d'avance pour vos conseils?